

RAPPORT N° 99/4-21  
au Conseil Municipal

OBJET

CHANGEMENT DE DENOMINATION  
DE L'ECOLE MATERNELLE CANDIDE AZEMA  
EN ECOLE FRANCOISE MOLLARD

Dans les jours qui ont suivi le décès de notre regrettée Collègue Françoise MOLLARD, en accord avec plusieurs Collègues du Conseil Municipal, j'ai proposé à sa famille qui en a accepté le principe, de donner son nom à une école de Saint Denis.

Cette démarche me paraissait tout à fait normale eu égard à l'émotion qu'a suscitée la nouvelle de son décès et allait dans le droit fil de l'hommage unanime qu'elle a reçu de l'ensemble des partenaires avec qui elle a travaillé, en particulier ceux du monde scolaire.

Elle-même enseignante de profession, Françoise Mollard a su dès sa nomination en tant que déléguée aux Affaires Scolaires donner la pleine mesure de ses capacités grâce à un niveau d'engagement personnel exceptionnel.

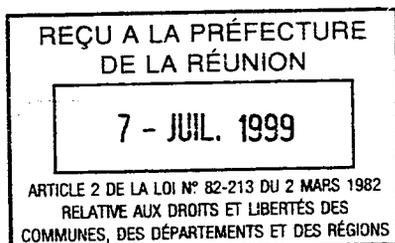
Infatigable dans son action, imaginative dans la recherche des solutions aux problèmes, pragmatique dans la mise en œuvre des moyens, pugnace dans la défense de l'intérêt des élèves, elle a fortement marqué l'action municipale par son style fonceur et sa détermination.

C'est donc tout naturellement que je vous demande aujourd'hui de donner à une des écoles de la Ville, le nom d' « ECOLE FRANCOISE MOLLARD »

La Commune a reçu une demande en ce sens émanant de l'école Maternelle Candide Azéma. Cette école avait mis en œuvre en partenariat avec la Mairie et donc avec notre Collègue bon nombres d'actions pédagogiques innovantes dont l'intérêt a été maintes fois cité dans la presse et qui ont valu à Françoise Mollard la sympathie et l'attachement des enseignants et des parents de cet établissement.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer

LE MAIRE  
Michel TAMAYA



**DELIBERATION N° 99/4-21  
au Conseil Municipal  
en séance du mercredi 30 juin 1999**

**OBJET**

**CHANGEMENT DE DENOMINATION  
DE L'ECOLE MATERNELLE CANDIDE AZEMA  
EN ECOLE FRANCOISE MOLLARD**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ancien Code des Communes) ;

Sur le RAPPORT N° 99/ 4-21 du Maire ;

Vu le Rapport Madame Monique ROYE, Conseillère Municipale, présenté au nom de la Commission Culture / Animation / Sports / Ecoles ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission :

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Approuve le changement de dénomination de Candide Azema en école Francoise MOLLARD.

---

Pour extrait certifié conforme,  
fait à Saint-Denis, le 6 JUIL. 1999

LE MAIRE  
Michel TAMAYA

